

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/25/2020015756/justel>

Dossier numéro : 2020-09-25/08

Titre

25 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 60 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 6 juillet 2018 portant statut du mandataire local

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-10-2020 page : 76824

Entrée en vigueur : 01-11-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 60 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 6 juillet 2018 portant statut du mandataire local, la première phrase est remplacée par ce qui suit :

" Le bourgmestre et le bourgmestre de district portent l'écharpe à fond noir, jaune et rouge, avec franges en argent ou l'écharpe à fond noir et jaune, avec franges en rouge. ".

[Art. 2](#). Le ministre flamand ayant l'administration intérieure et la politique des villes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.